



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 12 mai 2022

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	Mme	Valérie Sella	présidente
	MM.	Enrico Castelli	vice-président
		David-Peter Le	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Caroline Desbiolles, Simona Korff, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab	
Conseillers municipaux	MM.	Nicolas Baltassat, Christophe Berthelet, Denis Jotterand, Stéphane Morand	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	MM.	Boris Aellen, José Burgos, Yannick Dupraz, Fabien Gillioz,	conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'état d'avancement du projet de construction du quartier de la poste (route de Gy 28) par A&F Architectes Sàrl
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Projets de délibérations et **résolution** :
 - **09-2022** : Crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 70'000.- TTC pour les aménagements à prévoir dans le bâtiment du XIXème sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247
 - **10-2022** : [Approbation des comptes 2021 du Groupement intercommunal du CSR](#)
 - **11-2022** : Approbation des comptes 2021 de la Fondation immobilière de Meinier
 - **12-2022** : Approbation des comptes 2021 de la FITIAP
 - **13-2022** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir
 - **14-2022** : Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021
6. Demande de naturalisation genevoise
7. Élection du bureau du Conseil
8. Divers.

La Présidente ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Présentation de l'état d'avancement du projet de construction du quartier de la poste (route de Gy 28) par A&F Architectes Sàrl

La Présidente souhaite la bienvenue à Marc Michela et François Muller (Fondation immobilière de Meinier, FIM), ainsi que Vincent Caussignac et Alberto Figuccio (A&F Architectes Sàrl).

Le Maire salue tout d'abord la dernière séance de Valérie Sella en tant que Présidente du Conseil municipal.

Vincent Caussignac et Alberto Figuccio font partie de l'équipe qui suit régulièrement le projet du quartier de la poste avec Marc Michela, François Muller et lui-même au sein du comité de pilotage (Copil) de la FIM. Il leur semblait important que tous les élus aient une présentation sur l'état d'avancement du projet depuis le résultat du concours, sachant qu'un crédit d'étude sera soumis au vote du conseil lors de sa prochaine séance. Les élus auront donc ce soir des éclairages sur le projet actuel, ainsi que quelques chiffres, et pourront poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

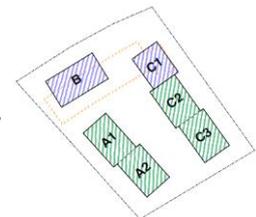
Marc Michela rappelle d'abord que le Conseil municipal a voté une résolution en 2021 (crédit de Fr. 300'000.- relatif à l'engagement pour le concours). Une fois les lauréats choisis, le projet a été présenté au conseil en octobre 2021. Plusieurs séances de travail ont eu lieu ensuite avec le Copil pour affiner un peu celui-ci et définir les besoins en termes de mandataires pour aller de l'avant dans l'étude définitive (un crédit d'étude d'environ 1,9 mio sera voté le 31.5.2022 par la FIM pour cette première phase). Le coût total des études est estimé à environ 4 mios, des chiffres tout à fait réalistes et à la hauteur d'un projet de 20 à 23 mios.

Une fois voté par le Conseil de Fondation, ce crédit de 1,9 mio sera soumis à la validation du Conseil municipal par le biais d'une résolution le 16.6.2022, ce qui permettra à la FIM d'aller de l'avant en mandatant les différents bureaux techniques (ingénieur civil, géomètre, ingénieur bois, ingénieur acousticien, etc.). Ceux-ci permettront d'affiner le projet et de préparer la demande d'autorisation de construire qui sera déposée le plus tôt possible.

Marc Michela espère que le conseil sera à l'écoute de ce projet qui a déjà subi quelques transformations afin de tenir compte des éléments proposés par le jury du concours ainsi que les normes légales. Il passe la parole à **Alberto Figuccio** qui précise que Vincent Caussignac et lui-même ont déjà bien travaillé depuis décembre 2021 avec le Copil. Il présentera ce soir la synthèse de ce travail, qui visait à régler une série de détails qui n'étaient pas résolus avant le concours tout en répondant aux remarques qui figuraient dans le rapport du jury.

Le phasage a évolué, avec un doublement de la capacité d'accueil des locataires des bâtiments existants. Approuvé par le Copil, il se présente comme suit :

1. Construction des premiers modules (A1, A2, C2, C3).
2. Relogement des habitants dans les éléments A et C susmentionnés, démolition du bâtiment existant.
3. Construction des derniers modules (B, C1).



Le parking, qui était à l'origine prévu sous toute la longueur des bâtiments, sera situé sous l'espace public, et les sous-sols des bâtiments destinés aux abris PC (privés et publics) et caves. Il n'y aura plus, par conséquent, qu'un sous-sol (deux niveaux étaient prévus) tout en garantissant une partie de pleine terre de 60 %, importante pour la végétation et l'implantation des arbres. La rampe d'accès du parking a été intégrée dans le volume du premier bâtiment, supprimant ainsi son impact en surface.

Autre travail important, l'accès des services d'urgence au centre de la parcelle a été optimisé. Un ingénieur civil accompagnera l'opération jusqu'à la fin, permettant d'éviter de doubler les accès. Et le projet ayant été adapté à la distance aux limites de la parcelle, les volumes des bâtiments ont pu être harmonisés jusqu'à la toiture et les espaces extérieurs ont été aérés.

Concernant la typologie des appartements, les m² ont été augmentés (par exemple 4 m² supplémentaires sur les 4 pièces, pour un total de 74 m²) et les chambres font toutes 12 m². De plus, les appartements seront cohérents et conformes (selon la LCI) à l'usage des personnes à mobilité réduite.

La répartition typologique, pour un total de 32 appartements, est la suivante :

- 6x 3 pièces.
- 14x 4 pièces.
- 10x 5 pièces.
- 2x 6 pièces.

Les rez-de-chaussée des bâtiments B et C1 seront affectés à des commerces. Concernant les façades, après une recherche sur les matériaux et selon les expériences de Vincent Caussignac et **Alberto Figuccio**, la couleur bois naturel prévue à l'origine se détériorera avec l'oxydation et le soleil. Un traitement préalable sera donc nécessaire afin d'anticiper le grisaillement qui ne manquera pas de survenir pour garantir une uniformité de l'ensemble.

Alberto Figuccio présente ensuite le planning indicatif (fin des travaux estimée à décembre 2026) avant de conclure que Vincent Caussignac et lui-même ont beaucoup de plaisir à travailler avec le Copil.

Marc Michela souligne que ces constructions, dont les structures et façades seront principalement en bois, répondent à des critères écologiques et environnementaux très élevés. Le Conseil de fondation votera, le 31.5.2022, le crédit de 1,9 mio pour la première phase d'études. Et le Conseil municipal sera appelé, le 16.6.2022, à voter la résolution idoine. Il propose donc aux élus de poser leurs questions.

Coranda Pierrehumbert demande plus de précisions sur la matérialité des façades en bois.

Les bardages en bois seront recouverts d'une imprégnation à l'eau, explique **Alberto Figuccio**. Ces produits naturels oxydent naturellement le bois afin d'anticiper le grisaillement qui interviendra de toute façon. Or la façade nord, moins exposée au soleil, s'oxydera moins que la façade sud. Ce traitement, qui permettra de maîtriser le vieillissement naturel du bois, a déjà été utilisé par les mandataires sur un groupe scolaire lausannois et fonctionne très bien.

Et que sera le concept énergétique ? demande encore **Coranda Pierrehumbert**.

Celui-ci n'est pas encore défini, précise **Marc Michela**. D'où la nécessité de cet accompagnement par d'autres mandataires lors de la première phase de l'étude afin de définir en détail toutes les conditions pour la future réalisation. Mais le projet devrait répondre à la norme THPE.

David-Peter Le souhaiterait savoir si les énergies seront renouvelables et redistribuées entre les immeubles afin de rendre cet écoquartier autonome ?

Des discussions devront aussi avoir lieu au niveau communal, indique **Marc Michela** en imaginant un éventuel réseau anergie reliant les bâtiments et qui pourrait être étendu par la suite.

Tous les locataires pourront-ils être relogés avec le nouveau phasage ? demande **Simona Korff**.

Plus facilement, confirme **Marc Michela**, car 24 appartements seront prêts pour la deuxième phase (il y en a actuellement 19). La FIM garantira le 90 %, voire 100 % nécessaire. La volonté était de ne pas mettre les locataires actuels à la porte et de les reloger à des conditions très

favorables. Une fondation de droit public n'a pas pour but de réaliser de grands bénéfices, mais de couvrir les frais et de mettre à disposition des loyers accessibles à tous. Les locataires auront l'avantage de disposer d'appartements modernes, avec ascenseurs et équipements modernes. Certaines chambres, dans le bâtiment actuel, font 9 m² (contre 12 m² dans les futurs logements).

Line Müller demande si la création du parking sous l'espace public permettra encore de planter des arbres.

L'épaisseur de la dalle sera prise en considération, qui sera recouverte au minimum de 77 cm de terre, explique **Alberto Figuccio**. Les architectes travailleront aussi avec des bacs, qui serviront également de bancs publics. A&F Architectes Sàrl est un groupe pluridisciplinaire dont les architectes paysagistes les accompagnent dans le développement du projet. Un travail d'approfondissement des aménagements extérieurs a été lancé il y a un mois. La vision affinée et plus claire (avec la végétation et les plantations d'arbres majeurs sur la place publique) sera présentée la prochaine fois au conseil.

Sur une question de **Christophe Berthelet**, **Alberto Figuccio** indique que la durée du chantier est prévue sur deux ans et demi, car les matériaux trouvés (comme de l'amiante éventuellement) pourraient complexifier et retarder la démolition de l'ancien bâtiment lors de la deuxième phase.

Sur une question de **Simona Korff**, **Marc Michela** précise qu'en dehors des architectes, de l'ingénieur civil et de l'architecte paysagiste, les autres mandataires seront choisis dans le cadre du crédit d'étude.

Il rappelle que ce crédit d'étude de 1,9 mio permettra aux ingénieurs de concevoir ce projet jusqu'à la dépose et l'obtention de l'autorisation de construire et à un devis général de +/-10 %. Selon le planning estimé, la Commune devrait voter le crédit de construction au plus tard à l'automne 2023. Les honoraires sont estimés à un total 4 mios.

Alberto Figuccio indique que les estimations actuelles ont été faites lors du concours (expertise technique). Le montant devra être confirmé avec les conditions actuelles.

Sur une demande de précision de **Christophe Berthelet**, **Marc Michela** explique que le Conseil de fondation de la FIM votera le crédit de construction que le Conseil municipal validera – ou pas – sous forme d'une résolution. La FIM contractera les emprunts nécessaires, sachant que sa démarche est d'ores et déjà soutenue par les banques. Le conseil a donc toute sa confiance pour le vote du 16.6.2022.

Le Conseil municipal applaudit chaleureusement **Marc Michela**, **François Muller**, **Vincent Caussignac** et **Alberto Figuccio**.

*Départ de **Marc Michela**, **François Muller**, **Vincent Caussignac** et **Alberto Figuccio**.*

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022

Simona Korff, **Coranda Pierrehumbert** et **Enrico Castelli** font part de leurs corrections.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil

a) Adaptation des ordres du jour du conseil

La Présidente annonce que suite à une discussion avec les membres du Bureau, quelques suggestions ont été soumises à l'Exécutif lors de la dernière séance. Les rapports de commissions étant très longs tous les deux conseils, proposition a été faite que ceux-ci soient à l'ordre du jour de chaque séance. Cela permettra aux élus d'être informés de manière plus régulière tout en raccourcissant le temps accordé. Les rapports des commissions externes seront maintenus à une fréquence d'une fois tous les deux conseils. Le Bureau a également proposé d'insérer les rapports de commissions dans l'ordre du jour entre les communications de l'Exécutif et les projets de délibération afin d'apporter une certaine fluidité dans le déroulement des séances. Cela peut aussi être intéressant dans le cas où ces rapports amèneront des réponses à d'éventuelles questions concernant lesdites délibérations. Ces changements prendront effet dès le conseil de juin.

L'Exécutif est ouvert et a approuvé ces suggestions, indique **Coranda Pierrehumbert** en soulignant que les rapports de commissions, en devenant mensuels, devront être plus clairs et plus synthétiques.

b) Réponse au FC Saint-Paul

La Présidente donne lecture de la réponse envoyée à la lettre des Président et Vice-président du FC Saint-Paul, dont lecture avait été faite lors de la dernière séance du conseil.

c) ZIAP (Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie)

La Présidente passe la parole à **Coranda Pierrehumbert**, qui indique que la Mairie a reçu copie d'un échange de courriers entre M. Mermaz, de Serrurerie 2000, et le Bureau du conseil de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (FITIAP). M. Mermaz demande dans son courrier de porter cet échange à la connaissance du conseil.

Coranda Pierrehumbert s'abstiendra de lire les différents courriers et e-mails échangés, dont certains éléments sont confidentiels ou techniques et ne sont pas à discuter ici. Mais elle souhaiterait rappeler un peu le cadre.

Serrurerie 2000, qui est historiquement basée sur la ZIAP, souhaite agrandir ses locaux et envisage de construire un bâtiment sur la parcelle dite B. La Fondation étant propriétaire de la parcelle, elle est en discussion pour élaborer et proposer un DDP (droit de superficie) à Serrurerie 2000. Ces discussions sont en cours depuis plusieurs années – elles avaient déjà débuté sous l'ancienne présidence. Elles n'ont pas permis pour l'instant de parvenir à un accord sur le montant de la rente demandée (location) pour utiliser ce terrain qui appartient à la Fondation, et la discussion s'est poursuivie par des échanges de courriers entre Serrurerie 2000 et le Bureau de la Fondation où chacun a donné ses arguments. M. Mermaz a interpellé les Exécutifs des deux communes afin de présenter ses désaccords avec le Bureau de la Fondation.

Coranda Pierrehumbert précise brièvement le processus : le Bureau de la FITIAP analyse les dossiers, propose des orientations stratégiques et gère les négociations avec les entreprises de la zone. Le Conseil de Fondation, qui comprend notamment un représentant de l'Exécutif et un représentant du Conseil municipal de chaque commune, s'exprime sur les propositions du Bureau.

L'Exécutif de Meinier a répondu à M. Mermaz (avec copie à l'Exécutif de Collonge-Bellerive et au Bureau de la Fondation) et l'a assuré que les éléments présentés retiennent toute son attention et qu'il lui tient à cœur non seulement de soutenir les entreprises sises sur le territoire de Meinier, mais aussi d'entretenir avec elles des liens constructifs. Dans ce cadre, l'Exécutif a relayé à plusieurs reprises ses préoccupations auprès du Bureau de la Fondation.

L'Exécutif a eu l'occasion, lors de l'assemblée générale des artisans de la Pallanterie (AZIAP), ce soir, de rencontrer de façon informelle les propriétaires d'entreprises et d'avoir des retours plus directs, ce qui est important et constructif. Ces informations seront de nouveau relayées au Conseil de Fondation.

Une issue qui conviendra à tout le monde sera trouvée, conclut **Coranda Pierrehumbert**.

4. Communications de l'Exécutif

a) Rapports d'activité

Le Maire rappelle que le rapport administratif et financier 2021-2022 sera envoyé à chaque ménage meynite en format papier. Ce sera un beau document pour lequel les présidents de chaque commission voudront bien envoyer leur rapport annuel avant fin juin.

b) Sortie des aînés

Le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont organisé et participé à la magnifique sortie des aînés, qui a été un grand moment de plaisir, d'échanges, de convivialité, d'interactions sociales retrouvées, en bref un enchantement total pour tous ceux qui ont pu y prendre part. Les nombreuses lettres que la Mairie a reçues depuis le prouvent bien. Les aînés ont eu du plaisir à rencontrer les élus et à échanger avec eux pendant ce moment très riche qui a été très apprécié.

c) Centre sportif de Rouelbeau (CSR) – Demande de renseignements (DR)

Le Maire, Marc Michela et Marcel Goehring ont rencontré Sylvain Ferretti, directeur de l'OU, à propos de la DR concernant l'extension, l'agrandissement ou l'amélioration du CSR dans l'idée, à terme, d'accueillir – ou pas – le FC Saint-Paul mais aussi de réaliser une halle afin de permettre aux sportifs de la région d'avoir des locaux adéquats. Le programme que le conseil avait eu l'occasion de voir a été déposé juste avant Noël mais n'a été enregistré que le 4.4.2022 par l'OAC.

Sylvain Ferretti a assuré les autorités qu'elles auraient une réponse d'ici la fin de l'année, qui devrait être positive sur le principe pour cette réalisation qui est raisonnable. Après cette étape, la commune de Meinier devra, en tant que propriétaire, demander une modification de zone pour avoir la possibilité d'agrandir, modifier, rehausser. Il faudra compter au minimum 2-3 ans avant de pouvoir commencer à imaginer la dépose d'autorisations de construire pour certaines évolutions.

L'amélioration des infrastructures pour permettre un rapprochement 50/50 des actifs de Meinier et de Collonge-Bellerive, la modification des statuts du GICSR, le rapprochement du FC Saint-Paul avec l'USM, etc., ne devraient donc pas être concrétisés sous cette législature.

Cela dit, les travaux nécessaires pour le fonctionnement du CSR, comme l'amélioration des terrains, des éclairages, pourraient se faire indépendamment de la DR (avec une participation de 15 % de Collonge-Bellerive dans le fonctionnement).

Simona Korff demande des précisions sur le projet de halle de sports.

Le Maire indique que le programme de la DR, qui avait été en son temps présenté au conseil, comprenait une halle de sport pour répondre aux besoins de Collonge-Bellerive. Ses dimensions permettraient de jouer à un certain niveau, national pour certains sports. Connaissant la pénurie de salles sur la région, elle pourrait même être construite en intercommunalité avec d'autres communes, et pas seulement Meinier et Collonge-Bellerive, pour optimiser cet espace au maximum. Cette halle était, dans la DR, positionnée sur le parking existant. Michel Vazquez présentera les plans de la DR lors de la prochaine séance du conseil.

d) CSR – éclairages tennis

Le Maire et Marc Michela ont rencontré André Nasel, président du tennis. Le club subit actuellement un gros développement, avec passablement d'augmentation de ses membres (dont beaucoup de Collonge-Bellerive et de Meinier). Le club souhaiterait pouvoir optimiser l'utilisation des 5 terrains en ajoutant un éclairage sur chacun. L'éclairage actuel n'est installé que sur les 2 terrains en dur et, de plus, est obsolète, voire dangereux, car datant de l'origine des installations, il y a une cinquantaine d'années. De plus, vu l'augmentation des membres du tennis, les 2 terrains en dur ne suffiront plus, à l'automne. Il faut aussi tenir compte du fait qu'un nouvel éclairage serait mieux adapté à la faune, à la biodiversité, et serait bien moins énergivore.

Le Maire présente sur un plan les installations prévues, dont le coût est estimé à Fr. 250'000.-. Vu l'utilisation qui en serait faite, ce montant serait très vite rentabilisé et permettrait d'utiliser les terrains bien plus tard en automne. De plus, ces éclairages seront réutilisables lors de la modification du CSR, car une nouvelle configuration de ces terrains est prévue dans la DR évoquée plus haut.

Le tennis est prêt à participer à hauteur de Fr. 50'000.- à ces éclairages. Actuellement, il compte 64 seniors et 76 juniors de Collonge-Bellerive, 36 seniors et 49 juniors à Meinier (soit 70 % des jeunes qui fréquentent le CSR). Le club comptait 251 membres en 2019, 282 en 2020 et 333 en 2021.

Il semblait opportun à l'Exécutif de soumettre cette demande au conseil dans le but de voter un crédit d'investissement pour cet éclairage, indispensable au bon fonctionnement du club de tennis, une fois le devis affiné, sans doute en septembre.

Christophe Berthelet se demande si une participation financière du tennis-club serait vraiment judicieuse. Que se passerait-il en cas de problème, sachant que la Commune a construit les terrains qui sont gérés par le CSR ?

Le Maire précise que l'USM participe aussi financièrement sur certaines infrastructures. Le tennis-club, qui participe à l'entretien des terrains, avait aussi imaginé contribuer financièrement au projet de bulle de tennis hivernale, qui figure dans la DR. L'amortissement de ces éclairages serait de 10 ans.

Christophe Berthelet pense que cela peut devenir compliqué quand un club participe financièrement à l'acquisition d'une infrastructure.

Marc Jaquet évoquera cette préoccupation lors du prochain comité.

e) Projet de maison de santé

Le programme du nouveau quartier de la poste (route de Gy 28) prévoyait d'envisager l'ouverture d'un cabinet médical. Un travail étant désormais en cours sur l'aménagement de ces espaces, une professionnelle de la santé a été approchée. Celle-ci, médecin et professeure à l'université, travaille dans la région et a une grosse expertise dans plusieurs

domaines (santé, soins palliatifs et cabinets médicaux en zones décentralisées). Elle est venue avec une proposition de maison de santé, un concept qui permet de regrouper un à deux médecins généralistes internistes avec des professionnels de la santé et du social. L'idée est de favoriser le travail en réseau dans un même lieu avec des professions de la santé et du social qui peuvent collaborer plutôt qu'envoyer les patients en ville.

Le Maire souligne l'intérêt de réunir des médecins, assistantes médicales, psychologues, physiothérapeutes, logopédistes, sages-femmes, assistantes sociales, etc. dans le cadre d'un réseau de santé.

Cette idée a été discutée au sein de la COSC (commission Cohésion sociale & Culture), où elle a été bien accueillie. Et ce médecin en a parlé ce jour à la DGS (Direction Générale de la Santé), qui lui a réservé un excellent accueil car le canton cherche actuellement à développer et soutenir financièrement de tels concepts dans les communes. Un tel projet pourrait donc tout à fait prendre corps à Meinier.

Les autorités souhaiteraient développer ce concept relativement vite, peut-être déjà en 2023 dans d'autres locaux, en essayant de mutualiser ceux qui se trouvent au centre du village, voire, si l'OCLPF (Office cantonal du logement et de la planification foncière) octroyait l'autorisation de désaffecter un logement, d'y créer une maison de santé en attendant le nouveau quartier.

Ce projet évoluera encore, mais les différents professionnels sont très intéressés et tout le monde trouve cette idée originale et très utile. Le conseil sera informé de la suite, conclut **le Maire**.

Coranda Pierrehumbert ajoute que depuis que le précédent médecin avait mis un terme à ses activités dans le village, les autorités avaient activement cherché un successeur, en vain. D'autres projets de centre médicalisés ou cliniques se développent dans la région. Là, il s'agirait vraiment d'un modèle différent, à savoir de médecine de village, mais complet. Et en plus, la commune a une interlocutrice partante pour mener ce projet.

Sur une question de **Sylvie Barbat**, **le Maire** indique qu'une lettre est partie ce jour à la direction de l'OCLPF afin de solliciter l'autorisation de désaffecter un 6 pièces le jour où il s'en libérerait un. Sinon, il faudra trouver un autre moyen, comme remutualiser certains locaux existants. Ce médecin et quelques partenaires seraient prêts à collaborer au printemps prochain.

Pourquoi aller si vite avec cette expérience-pilote ? demande **Enrico Castelli**.

Le Maire explique que l'objectif est de s'assurer de la faisabilité du concept, qui est en cours d'étude à la DGS. Tous les feux sont au vert et tenter cette expérience dans ce cadre ne pourrait qu'être bénéfique pour le nouveau quartier et la commune. S'agissant d'une nouvelle forme de médecine (communautaire à caractère social), le canton est prêt à soutenir financièrement ce genre de démarche.

Simona Korff évoque la future maison de l'enfant et de l'adolescent, qui se construit vers l'hôpital. Le concept est un peu le même, à savoir que la santé est globale et pluridisciplinaire. Y aura-t-il aussi des pédiatres, ou seulement des généralistes dans cette maison de santé ? Ce projet correspond aussi à une demande qui avait été faite il y a quelques années par des parents d'élèves d'organiser la venue d'une logopédiste.

f) 25 ans de la FITIAP

Coranda Pierrehumbert annonce que la fête des 25 ans de la FITIAP a été reportée.

g) Dernières manifestations

Elle remercie chaleureusement la COSC pour la sortie des aînés, son énergie et son dynamisme, ainsi que la DEC (commission Développement durable, Environnement & Communication) pour la soirée biodiversité qui a été organisée le 28.4.2022 et qui a accueilli presque une cinquantaine de personnes. Les gens ont participé aux ateliers et vraiment joué le jeu.

h) 10 ans du centre

La fête pour les 10 ans du centre aura lieu le 21.5.2022 à partir de 15h, avec un apéritif de clôture en musique à 18h ! rappelle **Coranda Pierrehumbert**.

Sur une question de **Caroline Desbiolles, Michel Vazquez** précise que le tout-ménage sera distribué demain ou lundi. Mais l'affiche est déjà sur le site Internet de la commune.

Tous les enfants de l'école ont réalisé des dessins et la COSC a choisi celui qui illustre le mieux l'affiche. Tous les acteurs du centre auront un stand et participeront à cette journée qui sera très festive, conclut **la Présidente**.

i) Marché estival

Marc Jaquet annonce que le marché du 9.6.2022 sera plus conséquent que d'habitude, avec des stands bien plus nombreux.

j) Route de Gy

La pose du revêtement phonoabsorbant sur la route de Gy est programmée le 4.7.2022. En vue de ces travaux, un panneau d'information a été installé à l'entrée du village. Les travaux préparatoires commenceront dès lundi jusqu'au 24.6.2022. La route aura été refaite pour le 1.8.2022.

Avec des panneaux 30 km/h, ajoute **le Maire**, puisqu'il n'y aurait pas eu d'opposition.

Sur une question de **Caroline Desbiolles** à propos de la couleur du revêtement phonoabsorbant, **Marc Jaquet** précise qu'il a rendez-vous le 17.5.2022 pour discuter de ces travaux.

5. Projets de délibérations et **résolution**

- **09-2022** : Crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 70'000.- TTC pour les aménagements à prévoir dans le bâtiment du XIXème sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247

Sylvie Barbat et **Ania Schwab** annoncent qu'elles s'abstiendront de voter.

Le Maire explique que le devis estimatif de Fr. 70'000.- concerne les honoraires que les architectes pensent nécessaires pour pouvoir répondre à toutes les questions et préparer le devis général lié à ces travaux, estimé à Fr. 280'000.- (+/-20 %). Ceux-ci concerneront l'ensemble du bâtiment (marquises) et ses futurs usages (crêperie, sanitaire, filiale postale en partenariat).

Une séance aura lieu lundi soir avec les représentants de La Poste Suisse SA afin de confirmer leur intérêt pour ce projet de filiale postale en partenariat qui pourrait se concrétiser au plus tôt début 2023, voire au printemps/été 2023, Sylvie Barbat et Ania Schwab souhaitant disposer

d'une période d'adaptation avec la crêperie avant d'assurer en plus la filiale postale. La poste actuelle devrait être démolie fin 2024 pour permettre la construction du nouveau quartier.

En l'absence de question, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **10-2022** : Approbation des comptes 2021 du Groupement intercommunal du CSR

En l'absence de toute question ou remarque, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la **résolution**.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(résolution votée en annexe)

NB : Après transmission de cette délibération au DCS-SAFCO (Service des affaires communales), ce dernier a précisé que lors de l'approbation des comptes pour les groupements intercommunaux (à contrario des fondations), il s'agit d'une **résolution** et non d'une délibération ; d'où la rectification apportée à la présente.

- **11-2022** : Approbation des comptes 2021 de la Fondation immobilière de Meinier

En l'absence de toute question ou remarque, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **12-2022** : Approbation des comptes 2021 de la FITIAP

En l'absence de toute question ou remarque, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **13-2022** : Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

En l'absence de toute question ou remarque, **la Présidente** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **14-2022** : Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

La Présidente remercie Virginie Favre, présente ce soir pour répondre aux éventuelles dernières questions des élus.

Le Maire, qui n'a pas reçu de question, de même pour Virginie Favre et la FIN (commission des Finances), rappelle que les comptes annuels sont approuvés au format 2F, 2N. Il remercie chaleureusement Virginie Favre pour tout ce travail remarquable.

David-Peter Le remercie à son tour Virginie Favre, dont les annotations qu'elle ajoute aux documents permettent de répondre en amont à certaines questions, ce qui est plus simple.

Virginie Favre est chaleureusement applaudie par l'ensemble du conseil.

La Présidente lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

6. Demande de naturalisation genevoise

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil, **Ania Schwab** présente le dossier pour la commission ad hoc Naturalisations.

Le Conseil vote et donne un **préavis favorable par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents**. Cette décision sera communiquée à la personne intéressée et au département.

7. Élection du bureau du Conseil

La Présidente rappelle qu'il est de coutume que le Vice-président prenne la présidence du Bureau et que le Secrétaire du Bureau du Conseil prenne la Vice-présidence, une règle qui n'est pas gravée dans le marbre.

En l'absence d'autres candidats, se présentent et sont élus à l'unanimité (12 voix pour sur 13 CM présents, chaque concerné s'étant abstenu à son tour) :

- **Enrico Castelli** Président du Conseil municipal
 - **David-Peter Le** Vice-président du Conseil municipal
 - **Christophe Berthelet** Secrétaire du Bureau du Conseil.
- (décision votée en annexe)

Les membres du Bureau nouvellement élus sont chaleureusement applaudis.

8. Divers

a) Horaire de la prochaine séance

Valérie Sella propose d'avancer à 19h00 la prochaine séance du conseil, puisqu'elle sera comme de coutume suivie d'une agape pour marquer la fin de sa présidence.

b) Invitation

Coranda Pierrehumbert tient à disposition des élus un bon à échanger contre 2 places pour un concert au Victoria Hall, le 27.5.2022 à 20h.

c) **Entretien de la rampe d'accès à la caserne**

Revenant sur l'intervention de Christophe Berthelet lors de la dernière séance à propos de l'entretien négligé de la rampe d'accès à la caserne des pompiers, **Enrico Castelli** précise que les investigations se poursuivent au sein de la FITIAP, car il existe une convention entre les trois propriétaires, mais la répartition des charges et la réalisation effective des nettoyages ne sont pas connues. En attendant qu'un modus operandi soit formalisé, la FITIAP se chargera du nettoyage.

Coranda Pierrehumbert précise que c'est la clé de répartition de ces charges qui n'est pas connue, la FITIAP se chargeant de toute façon du nettoyage.

Denis Jotterand, qui avait amené cette doléance, explique que le nettoyage laisse à désirer sur tout le côté gauche de la route de Compois (parkings, poubelles, etc.). Il évoque les containers, pas fermés et qui sont sortis le vendredi soir pour le lundi matin, le mur d'entrée vers les boîtes aux lettres qui débordent de publicité, la mousse contre la façade, etc.

Enrico Castelli et **Coranda Pierrehumbert** feront part de ces constats à la FITIAP, ainsi que du manque d'évolution de la situation.

d) **Dépose-minute devant l'école**

Simona Korff constate que la dépose-minute de l'école est régulièrement occupée par des véhicules d'entreprises. Elle suggère d'ajouter aux marquages existants la mention « dépose-minute » au pochoir.

Eduardo Oliveira sera rendu attentif aux horaires de dépose des enfants, afin que les entreprises n'y stationnent surtout pas, indique **le Maire**. Les marquages au sol sont du ressort de l'OCT, mais la dépose-minute et l'école sont bien assez signalées comme ça. Les entreprises qui interviennent le mercredi dans l'école ont néanmoins été autorisées à s'y garer l'après-midi. Les APM seront avisés si ce qui précède ne donne pas de résultat concluant.

e) **Jardins familiaux**

Paola Sanz Velasco demande dans quelle régularité est nettoyé le jardin familial situé tout au fond, qui n'appartient à personne, qui est assez sauvage et attire beaucoup de limaces.

Marc Jaquet indique qu'étant le plus mal positionné, personne ne le veut. Il serait imaginable que les 15 locataires des jardins familiaux entretiennent ces m².

Paola Sanz Velasco suggère de le débroussailler une fois avant que les voisins ne l'aménagent.

S'agissant d'un terrain de la FIM, cette demande lui sera transmise, indique **le Maire**.

f) **Panneau sur la route de Thonon**

Coranda Pierrehumbert annonce que le grand panneau évoqué par Boris Aellen lors de la dernière séance a été installé par le canton sans que les communes en soient informées.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 22h25 et est chaleureusement applaudie par l'ensemble du conseil pour son année de présidence.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 16 juin 2022 à 19h00.

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente
du Conseil Municipal

.....
David-Peter Le

.....
Valérie Sella

Annexes : Délibérations, résolution et décision votées

Meinier, le 16 juin 2022/em



Meinier

Législature 2020-2025
Délibération n° 09-2022
Séance du Conseil municipal du 12 mai 2022
p. 1/1

Délibération n° 09-2022

Ouverture d'un crédit d'étude d'un montant brut de Fr. 70'000.- TTC pour les aménagements à prévoir dans le bâtiment du XIXème sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247

Vu que le bâtiment du XIX^{ème} siècle sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247, ne répond pas aux normes de sécurité exigées pour aménager les locaux selon les projets communaux, consistant à y installer une crêperie, une filiale postale en partenariat et/ou un local de co-working, selon les préavis obtenus sur la base de la demande de renseignement y relative déposée auprès de l'office cantonal des autorisations de construire,

vu l'étude nécessaire à la poursuite de ce projet pour obtenir le devis général correspondant et l'offre reçue du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 11 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 70'000.- TTC, dont à déduire des subventions cantonales éventuelles, pour le crédit d'étude relatif aux aménagements à prévoir dans le bâtiment du XIXème sis au 94, route de La-Repentance, parcelle n° 1247, consistant à y installer une crêperie, une filiale postale en partenariat et/ou un local de co-working ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.040.33000.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2022 en principe ;
4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de Fr. 7'000.- pour la charge d'amortissement ;
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 70'000.- ;
7. De donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes et pièces nécessaires à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.

Meinier, le 20 mai 2022

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella



Résolution n° 10-2022

Approbation des comptes 2021 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau

Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau,
vu l'examen des comptes 2021 par Berney Associés Audit SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents**

D'approuver les comptes 2021 du Groupement intercommunal du Centre sportif de Rouelbeau.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 20 mai 2022

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella



Délibération n° 11-2022

Approbation des comptes 2021 de la Fondation immobilière de Meinier

Vu les statuts de la Fondation immobilière de Meinier,
vu l'examen des comptes 2021 par SFER SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents**

D'approuver les comptes 2021 de la Fondation immobilière de Meinier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.

Meinier, le 20 mai 2022

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella



Délibération n° 12-2022

Approbation des comptes 2021 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie,
vu l'examen des comptes 2021 par SFER SA, Genève,
vu l'article 30, al. 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents**

D'approuver les comptes 2021 de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.



Délibération n° 13-2022

Approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le crédit d'engagement de Fr. 150'000.- voté le 05.03.2020 par le Conseil Municipal pour l'aménagement du local de voirie, sise au 6 ch. du Stade, approuvé le 02.06.2020 par le Conseil d'Etat et le montant de la dépense s'élevant au 31.12.2021 à Fr. 160'308.85, laissant apparaître un dépassement de Fr. 10'308.85,

vu le crédit d'engagement de Fr. 70'000.- voté par le Conseil Municipal le 03.12.2020 pour la réalisation d'un seuil de ralentissement du trafic, sur la parcelle N° DP 1650, entre le 11 et le 12 chemin de la Pallanterie, approuvé le 02.02.2021 par le Conseil d'Etat et le montant de la dépense s'élevant au 31.12.2021 à Fr. 72'817.50, laissant apparaître un dépassement de Fr. 2'817.50,

vu l'examen des comptes par la commission des finances du 15 mars 2022,

vu le rapport de l'organe de révision sur la vérification des comptes 2021, établi par Global Audit Services SA le 13 avril 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'accepter le bouclage des crédits d'engagement suivants comprenant des dépassements pour un montant total de Fr. 13'126.35, soit :
 - Fr. 10'308.85 Aménagement local voirie
 - Fr. 2'817.50 Seuil de ralentissement Pallanterie
2. D'ouvrir le crédit complémentaire nécessaire de Fr. 13'126.35,
3. D'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous les comptes d'amortissement des investissements prévus dans la délibération initiale.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.

Meinier, le 20 mai 2022

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella



Délibération n° 14-2022

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC (B 6 05), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC (B 6 05.01) précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision, Global Audit Services SA, recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission des finances du 07.04.2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de Fr. 7'723'511.- aux charges et de Fr. 8'065'211.50 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 341'700.50.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 874'227.84 et résultat extraordinaire de Fr. -532'527.34.
3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de Fr. 6'852'957.15 aux dépenses et de Fr. 492'232.60 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 6'360'724.55.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 56'964'343.88.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de Fr. 67'222.73 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexe : comptes annuels 2021 dans leur intégralité.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 29 juin 2022.



Commune de MEINIER

Législature 2020-2025

Séance du Conseil municipal du 12 mai 2022

Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a pris la décision suivante :

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

- **Président** : **M. Enrico CASTELLI**
élu par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 13 membres du Conseil municipal présents
- **Vice-président** : **M. David-Peter LE**
élu par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 13 membres du Conseil municipal présents
- **Secrétaire** : **M. Christophe BERTHELET**
élu par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (lui-même) sur 13 membres du Conseil municipal présents

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – Les électeurs de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

Meinier, le 20 mai 2022

Valérie SELLA
Président·e du Conseil Municipal